



REU
19-05-14
09H13

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le jeudi 15 mai 2014

[Arrêté N°.] 014130

Le Président
Michel AMIEL

Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle pour l'Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE)

Le **Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012** relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012** pris pour application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU le décret 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU la délibération du 7 mars 2013** fixant les modalités de conventionnement entre le CDG13 et les collectivités et établissements au titre des sélections professionnelles,
- **VU l'avis du comité technique paritaire du 30 avril 2013** sur le rapport portant sur la situation des agents éligibles aux recrutements réservés et un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- **VU la délibération n° 1466 du 17 décembre 2013** du comité syndical de l'ARPE révisant le programme pluriannuel de sécurisation des parcours contractuels,
- **VU la convention** entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) et l'ARPE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une sélection professionnelle pour le recrutement dans le grade d'ingénieur territorial est ouverte, auprès du CDG13, au titre de l'année 2014.

La révision du programme pluriannuel de sécurisation des parcours contractuels de l'ARPE fixe à 1 le nombre de postes ouverts au grade d'ingénieur territorial.

ARTICLE 2 : **Inscriptions :**

Le dossier de candidature est fourni par le CDG13 à l'ARPE et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG13 pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'ARPE d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au CDG13 pour la participation aux sélections professionnelles est fixée au 2 juin 2014.

ARTICLE 3 : La commission de sélection professionnelle est constituée comme suit :

- Représentant du CDG13 : Madame Delphine RULLIER, Responsable du Service conseil et expertise juridiques,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG13 : Monsieur Marc FOVEAU, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la commune d'Aix-en-Provence,
- Représentant de l'ARPE : Monsieur Claude HOLYST, Directeur de l'ARPE, titulaire du grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle.

ARTICLE 4 : La commission de sélection professionnelle se réunira au cours d'une session prévue le 1^{er} juillet 2014 au CDG13, Les Vergers de la Thumine, Boulevard de la Grande Thumine, 13090 Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement par voie de sélection professionnelle de l'ARPE, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'ARPE procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG13 dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

ARTICLE 6 : La Directrice du CDG13 est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 : Le Président du CDG13 :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Michel AMIEL

Par délégalion
La Directrice
Sakina Larbi